

Droit d'asile : de l'acharnement à la réalité : Eveline Widmer-Schlumpf veut abandonner la procédure de non-entrée en matière

Autor(en): **Tille, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2009)**

Heft 1837

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1013949>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

récente biographie d'Ulrich Ochsenbein dans « *Das Magazin* ».

Les 6 et 7 novembre 1848, les deux poids lourds de la politique fédérale, le Bernois Ulrich Ochsenbein et le Zurichois Jonas Furrer, sont élus sans discussion, le premier à la présidence du Conseil national, le second à la tête du Conseil des Etats.

Dix jours plus tard, élection du Conseil fédéral, les choses se compliquent. Le Genevois Fazy demande un report de l'élection : « *Nous ne sommes pas prêts* » déclare-t-il. Une opinion que partage Furrer pour qui cette élection ne peut résulter « *des machinations d'un petit club et du hasard* ». La proposition est rejetée. On passe au vote. Le premier tour doit être annulé car 155 bulletins sont retrouvés dans l'urne alors que seuls 134 parlementaires sont présents. A noter que 16 sièges sont encore vacants, l'élection des représentants fribourgeois n'étant pas validée pour cause

de fraude et les Bernois n'étant pas encore élus !

Après ce couac, tout se déroule sans heurts. Sont élus dans l'ordre le Zurichois Furrer, le Bernois Ochsenbein, le Vaudois Druet, le Soleurois Munzinger, le Tessinois Franchini, l'Argovien Frey-Herosé et le Saint-Gallois Naef. Mais seul ce dernier accepte son élection. Furrer, Ochsenbein et Frey-Herosé demandent un temps de réflexion. Munzinger se trouve au Tessin en tant que représentant fédéral; Druet, qui n'est pas membre de l'Assemblée fédérale, est resté dans le pays de Vaud ; Franchini est au Tessin. L'acceptation d'une telle charge ne va pas de soi à l'époque de la diligence : l'élu doit se couper de sa famille, de ses amis et de son milieu politique. Mais pour les deux poids lourds Furrer et Ochsenbein, la réflexion est tactique. Leurs cantons respectifs aspirent à abriter la future ville fédérale. Furrer a clairement laissé entendre que son acceptation était lié au

choix de Zurich. Ochsenbein aussitôt élu suspend son acceptation au choix de Berne. Le Parlement est sous pression. Ochsenbein accélère alors le mouvement. Sans attendre la réponse des hésitants, il passe à l'élection du président de la Confédération. Furrer est élu et ne peut que s'incliner. Zurich ayant l'honneur d'abriter le premier président, Berne obtient la ville fédérale car le Parlement ne veut pas d'une concentration géographique du pouvoir et du prestige. Pour faciliter l'arbitrage, Ochsenbein avait auparavant déposé une motion stipulant que la ville fédérale ne pourrait abriter la future université fédérale – qui deviendra l'Ecole polytechnique.

Jonas Furrer convoque la première séance du Conseil fédéral pour le 21 novembre à 8 heures. Le gouvernement siège à quatre, les trois autres membres du collège n'ayant pas encore fait parvenir leur acceptation de la charge.

Droit d'asile : de l'acharnement à la réalité

Eveline Widmer-Schlumpf veut abandonner la procédure de non-entrée en matière

Albert Tille (13 septembre 2009)

Revirement inattendu. La très rigoureuse Eveline Widmer-Schlumpf proposait en janvier un nouveau durcissement de la loi sur l'asile. Huit mois plus tard, elle envisage d'abandonner la procédure dite de non-entrée en matière. Cette procédure vise à refuser l'asile sans examen formel de la demande. Elle était la mesure

phare d'une réforme de la loi déposée par Ruth Metzler. Christoph Blocher avait mis la touche finale à cette rigueur en étendant la non-entrée en matière à tout requérant ne pouvant présenter une pièce d'identité valable. Il fallait dissuader les réfugiés de détruire leurs papiers pour mentir sur leur véritable

situation. Face à cette mesure jugée inique, les défenseurs du droit d'asile avaient lancé un référendum. Combat perdu d'avance. En septembre 2006, la loi était plébiscitée par vote populaire à une majorité de 68 %.

Depuis une décennie, la Suisse s'acharne à se rendre

inhospitalière pour dissuader les candidats à l'asile. Mais c'est peine perdue. L'afflux de réfugiés dépend d'abord de la situation politique et économique des pays d'origine et accessoirement de l'attraction des pays d'accueil. Les rigueurs accrues de la loi sur l'asile ont coïncidé avec une recrudescence des entrées. La nouvelle règle sur les pièces d'identité n'a pas diminué le nombre des requérants se présentant sans papiers et ceux-ci restent difficilement renvoyables.

La procédure de non-entrée en matière est donc inefficace. Elle a en outre le défaut d'être incompatible avec les accords passés avec l'Europe. Pour respecter pleinement les Accords de Dublin, les pays signataires doivent garantir une procédure formelle, ce qui n'est plus le cas en Suisse. En début d'année déjà, Eveline Widmer-Schlumpf laissait entendre que de nouvelles

règles sur la réadmission de réfugiés entre pays membres allaient imposer des modifications à notre législation. Nous y sommes huit mois plus tard. La non-entrée en matière qui prévoit un refus aveugle de l'asile n'est pas compatible avec la nouvelle réglementation européenne sur les réadmissions. La Suisse devra donc revoir sa loi sur l'asile ou dénoncer les accords Dublin, ce qui ne lui serait pas favorable. En chargeant un groupe d'experts d'étudier l'abandon de la non-entrée en matière, la conseillère fédérale abandonne l'acharnement de la rigueur dissuasive au profit du réalisme, du maintien d'une stratégie européenne. Rien de plus logique, même si l'abandon de la procédure de non-entrée en matière ne changera pas grand-chose pour les requérants: que leur demande soit refusée après une non entrée en matière ou après un examen formel, ils n'ont, depuis 2008, plus droit à

l'assistance offerte aux demandeurs d'asile, mais plus qu'à l'aide d'urgence.

L'asile, et plus largement le problème des migrations, imposent des solutions collectives. A défaut de réponses internationales souhaitables mais encore inexistantes (cf. *DP 1821*), le réalisme impose une stratégie au niveau du continent. Les Accords de Dublin sur l'asile sont loin d'être parfaits. Mais la structure existe et elle évolue. C'est ce que prouve justement la nouvelle réglementation sur la réadmission. Une harmonisation plus poussée des règles d'accueil pourrait éliminer l'interminable surenchère de rigueur entre les pays d'accueil européens. Plus ambitieuse encore, une procédure unique et une répartition des réfugiés entre les pays membres apporteraient une réponse cohérente à ce défi intercontinental.